

# DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE COMMUNE DE CASTÉRAS

Enquête publique portant sur la  
modification du zonage  
d'assainissement des eaux usées

## SOUS DOSSIER 1 RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique du 7 avril au 21  
avril 2021  
Maître d'ouvrage : SMDEA

# SOMMAIRE

## A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

### I) OBJET DE L'ENQUÊTE

#### I.1) PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

#### I.2) CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE : OBJET DE L'ENQUÊTE

### II) L'ENQUÊTE

#### II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

##### II.1.1) Dispositions générales

##### II.1.2) Dispositions spécifiques

#### II.2) ENTRETIEN AVEC L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE

#### II.3) ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

#### II.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

##### II.4.1) Période de l'enquête publique

##### II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre

##### II.4.3) Dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur

##### II.4.4) Composition du dossier d'enquête

##### II.4.5) Remarques sur la composition du dossier d'enquête

#### II.5) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

#### II.6) VISITE DES LIEUX

#### II.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

#### II.8) ANALYSE/PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

##### II.8.1) La décision de la MRAE Occitanie de dispense d'évaluation environnementale

##### II.8.2) Le bilan de la procédure de débat public

##### II.8.3) La note synthétique du projet

##### II.8.4) Le document intitulé « dossier d'enquête publique »

##### II.8.5) La notice du plan de zonage d'assainissement

##### II.8.6) Le plan de zonage d'assainissement

II.9) COURRIER ÉCHANGÉ ENTRE LE SMDEA ET LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.10) OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.10.1) Observations orales

II.10.2) Observations écrites

II.10.3) Courriers et courriels reçus

II.10.4) Observations du commissaire enquêteur

II.11) RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.12) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

## B) 2ième PARTIE : ANNEXES

- 1) Décision du T.A.de TOULOUSE de désignation du commissaire enquêteur
- 2) Arrêté du 12/02/2021 de Mme la Présidente du SMDEA prescrivant l'enquête publique
- 3) Décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale
- 4) Avis d'enquête
- 5) Certificat d'affichage
- 6) Parutions de l'avis d'enquête dans la presse
- 7) Courrier échangé entre le SMDEA et le commissaire enquêteur
- 8) PV de synthèse des observations
- 9) Capture d'écran faite par Mme LAFONT
- 10) Lettre du 10 avril de Mme la maire au service Études du SMDEA.
- 11) Réponse du Maître d'ouvrage aux observations du public et du commissaire enquêteur

## 3ième PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I) RAPPELS DE L'OBJET ET DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ENQUÊTE

II) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

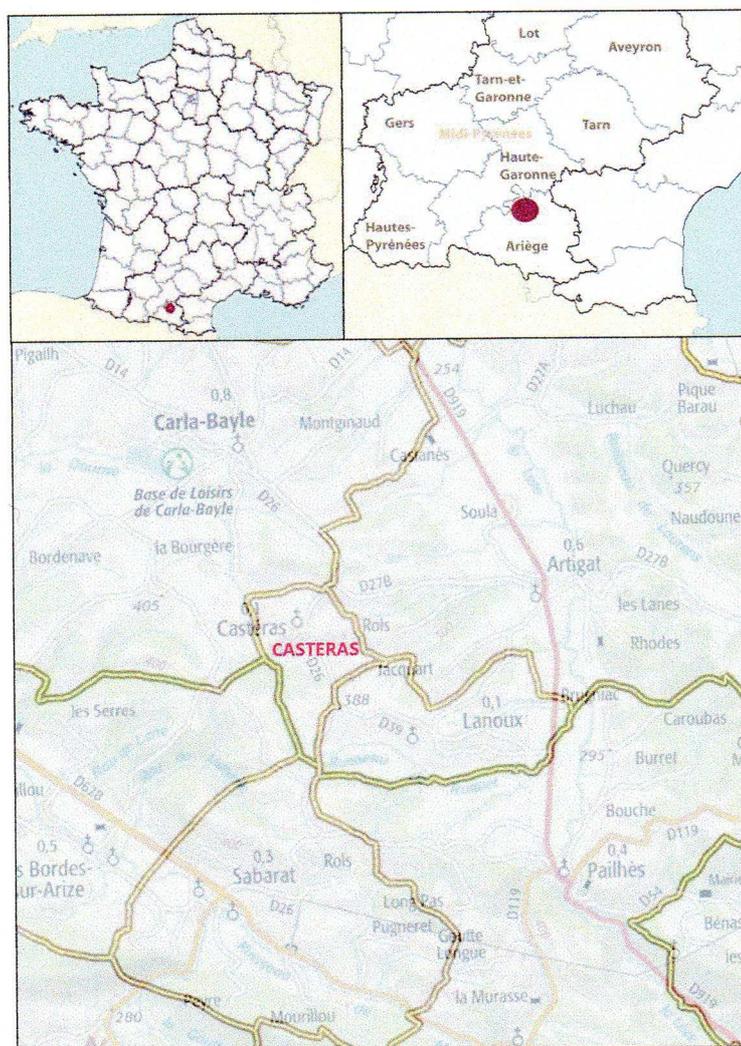


## A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

# I) OBJET DE L'ENQUÊTE

## I.1) PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de CASTÉRAS est une petite commune rurale située à 35 km de FOIX, dans le piémont pyrénéen entre les vallées de la Lèze et de l'Arize. Son territoire s'étend sur une superficie de 184 hectares, à une altitude comprise entre 308 et 404 mètres. CASTÉRAS est limitrophe des communes de CARLA-BAYLE et ARTIGAT au nord, SABARAT au sud, BORDES-SUR-ARIZE à l'ouest, LANOUX à l'est ;



CASTERAS comptait 23 habitants en 2018, en compte une trentaine aujourd'hui.

## I.2) CONTEXTE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE ; OBJET DE L'ENQUÊTE

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé en 2016 un appel à projets pour atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021, objectif consistant à atteindre le taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau dont l'état écologique est classé inférieur au « bon état écologique » avec une pollution domestique importante .

La commune de CASTÉRAS adhérente au SMDEA pour l'eau et l'assainissement dispose d'un système d'assainissement situé sur la rivière Dourne dont la masse d'eau est identifiée comme portion à pollution domestique. Son état écologique est classé «bon » par le SDAGE 2016-2021, mais avec un faible indice de confiance

Dans ce contexte, le SMDEA a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées, confiée au cabinet ARAGON (TOULOUSE). Le schéma directeur a pour objectif de :

- réaliser un diagnostic de l'état actuel. Deux systèmes d'assainissement sont présents aujourd'hui sur CASTÉRAS, avec deux stations d'épuration,
- définir les actions à mener en réalisant un programme de travaux prenant en compte les possibilités financières de la commune et les objectifs fixés de protection du milieu naturel.

Par ailleurs, le zonage d'assainissement actuel est révisé, il spécifie les nouvelles zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel. Ce zonage doit être approuvé administrativement après enquête publique .

La présente enquête est une enquête publique portant sur la modification du zonage actuel d'assainissement de la commune de CASTÉRAS.

## II). L'ENQUÊTE

### II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

#### II.1.1) Dispositions générales

- Les articles L123-1 à L123-18 , et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;
- Le décret n°2011-2018 du 29 novembre 2011, portant réforme de l'enquête publique ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, relatif à l'information et la participation du public ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 ;

- Le code de la santé publique ;
- L'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;

### **II.1.2) Dispositions spécifiques**

- La décision n° E20000096/31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE , en date du 16/10/2021, désignant M. Paul LEFEVRE comme commissaire enquêteur (annexe 1) ;
- L'arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 12/02/2021, prescrivant l'enquête (annexe 2) ;
- La décision de dispense d'évaluation environnementale sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de CASTÉRAS, en date du 6 /08/2020 (annexe 3).

## **II.2) ENTRETIEN AVEC L' AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE**

La commune ayant transféré la compétence « collecte des eaux usées » au SMDEA (EPCI), c'est ce dernier qui a la compétence d'organiser l'enquête.

Un premier entretien a eu lieu le 29/10/2020, dans les locaux du SMDEA à SAINT PAUL-DE-JARRAT. Le commissaire enquêteur a reçu les premières informations sur le projet par Mme Leïla DEBUISSON, chargée du dossier de l'enquête au SMDEA.

## **II.3) ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Pour cette enquête, l' autorité administrative chargée d'ouvrir et organiser l'enquête est aussi le maître d'ouvrage du projet.

## **II.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **II.4.1) Période de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée du mercredi 07 avril 2021 au mercredi 21 avril 2021, soit sur une période de quinze jours consécutifs.

### **II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre**

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, toutes les pièces du dossier pouvaient être consultées à la mairie de CASTÉRAS , siège de l'enquête.

Un registre « papier » coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à disposition du public , à la mairie, dans les mêmes conditions de durée . Il n'a pas été mis à disposition du public de poste informatique.

Le dossier d'enquête et un registre « papier » ont été également tenus à disposition du public au siège du SMDEA à SAINT-PAUL-DE-JARRAT, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au

Commissaire enquêteur : Paul LEFEVRE ; Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 16/10/2020

vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de l'enquête était aussi consultable sur le site dédié , ouvert au public le 29/03/2021 : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/>

Une adresse mail dédiée à l'enquête était enfin mise à disposition du public pour recevoir ses observations ou contributions : [enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr)

Il n'a pas été utilisé de registre dématérialisé. L'ensemble des observations transmises par voie postale ou par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences ont été transcrites sur le site dédié, et cela dans des délais raisonnables.

#### **II.4.3) Dates et lieux des permanences**

Les permanences présentiels du commissaire enquêteur ont été tenues à la mairie de CASTÉRAS, les :

- mercredi 07 avril 2021, de 10h00 à 12h00,
- mercredi 21 avril 2021, de 14h00 à 16h00,

dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique : le port du masque était obligatoire et l'utilisation du gel hydroalcoolique demandée.

#### **II.4.4) Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale
- Bilan de la procédure de débat public
- Note de synthèse du projet
- Le document intitulé « dossier d'enquête publique »
- Notice du plan de zonage d'assainissement
- Plan de zonage d'assainissement.

#### **II.4.5) Remarque sur la composition du dossier**

La composition du dossier, comme l'arrêté de prescription ont été élaborés par le maître d'ouvrage, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur n'a pu cependant éviter un « doublon » entre le document intitulé « dossier d'enquête publique » et la notice de zonage, deux documents presque identiques à l'arrivée.

Le dossier était par contre au final, présenté très clairement avec un souci perceptible de bien faire.

### **II.5) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC**

Une publicité quasi conforme à la réglementation a été réalisée par le maître d'ouvrage.

L'avis d'enquête (annexe 4) a été affiché près de la mairie sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie.

L'affiche était presque réglementaire (fond jaune, lettres noires, format A4 et non A2, compte tenu des dimensions restreintes du panneau d'affichage existant, seul endroit possible d'affichage dans la commune).

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage lors de ses 1ère et 2ème permanences, le 7 et le 21 avril.

Un certificat d'affichage a été établi par Mme la Maire (annexe 5).

L'avis d'enquête et l'arrêté ont été d'autre part publiés sur le site dédié de l'enquête à partir du 29/03/2021.

Une publication de l'avis d'enquête a été deux fois effectuée sur le journal départemental « La Gazette Ariégeoise » en date du 19/03/2021 et du 9/04/2021, et deux fois également sur le journal « La Dépêche du Midi » de l'Ariège en date du 17/03/2021 et du 08/04/2021.

Ces parutions ont été incorporées aux dossiers d'enquête, (dossiers papier et dossier en ligne sur le site dédié).

Elles sont annexées au présent rapport (annexe 6).

## II.6) VISITE DES LIEUX

Il n'y a pas eu de visite de terrain, hormis les jours des deux permanences.

## II.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le mercredi 21 avril 2021, après 15 jours consécutifs. Les registres et les dossiers ont été récupérés ce jour là, par le commissaire enquêteur, à la mairie de CASTÉRAS à 16h00, et au siège du SMDEA, à SAINT-PAUL-DE-JARRAT, autre lieu de consultation du public, à 17h.

## II.8) ANALYSE/PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

### II.8.1) La décision de la MRAE Occitanie de dispense d'évaluation environnementale

La MRAE a considéré dans son avis du 6 août 2020 notamment :

- 1) que le SMDEA prévoyait à cette date :

- de maintenir la zone d'assainissement collectif dans les zones déjà desservies et raccordées ,
  - de raccorder l'ensemble du village à la station CASTÉRAS 1, et de détruire la station CASTÉRAS 2,
  - de réaliser les travaux nécessaires de réhabilitation de la station CASTÉRAS 1 et du réseau ( un regard endommagé),
- 2) que le scénario retenu par la commune de construction de la nouvelle STEU devrait permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel de « bon état écologique 2015» pour la masse d'eau « La Dourne », exutoire de la station.

La MRAE a dispensé en conséquence d'évaluation environnementale le projet présenté de révision du zonage d'assainissement collectif.

#### **II.8.2) Le bilan de la procédure de débat public ou de concertation**

Sans objet ; Il n'y a pas eu de procédure de débat public ou de concertation au préalable de l'enquête publique.

#### **II.8.3) La note synthétique du projet**

Sur format A4, sont précisées les caractéristiques principales du projet :

- maître d'ouvrage
- maître d'œuvre
- contexte.

#### **II.8.4) Le document intitulé « dossier d'enquête publique »**

Ce document présente en premier lieu le contexte réglementaire et administratif du projet.

Il indique que deux études ont été menées pour chacun des systèmes d'assainissement, et qu'il a été retenu la réhabilitation de la station d'épuration de CASTÉRAS 1 et d'un regard endommagé.

Le document présente les données communales, le contexte hydrographique avec la rivière « Dourne » et moins important, le ruisseau de Jacquart, et ensuite le contexte hydrogéologique.

Il présente les risques naturels recensés dans la commune et les caractéristiques du milieu naturel : la commune est concernée uniquement par la trame bleue du SRCE : cours d'eau.

Le document se penche enfin sur les caractéristiques du milieu récepteur : la Dourne.

Il dresse ensuite un état des lieux des deux systèmes d'assainissement actuels avec l'état du réseau et de la station d'épuration Castéras 1 (60 EH) puis de la station Castéras 2 (30 EH).

Il présente enfin la nouvelle configuration du zonage d'assainissement. La méthode utilisée dans l'élaboration du zonage est décrite de la manière suivante dans la notice (page 27), et dans le document intitulé « dossier d'enquête publique » (page 37) :

« # Sont inclus dans le zonage d'assainissement collectif :

- les parcelles actuellement raccordées au réseau d'assainissement collectif ,
- les parcelles qui sont situées à proximité directe du réseau d'assainissement collectif,

# Ne sont pas inclus dans le zonage d'assainissement :

- Les parcelles urbanisées mais éloignées du réseau collectif. »

### **II.8.5) La notice du plan de zonage d'assainissement**

Cette notice, de trente deux pages, reprend pratiquement tout le document précédent :

Le document intitulé « dossier d'enquête publique » présente un état des lieux des systèmes d'assainissement actuels. La notice décrit quant à elle, la gestion de l'assainissement des eaux usées (assainissement collectif avec obligation de se raccorder dans un délai de deux ans après la mise en service du réseau, et assainissement individuel contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SMDEA ).

### **II.8.6) Le plan de zonage d'assainissement**

Il est présenté enfin le plan du nouveau zonage proposé, (échelle 1/500).

## **II.9) COURRIER ÉCHANGÉ ENTRE LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le commissaire enquêteur a demandé au Maître d'ouvrage de préciser les critères d'affectation des parcelles en assainissement collectif ou en assainissement non collectif ; Le SMDEA a répondu à cette demande. La réponse du SMDEA est jointe en annexe du présent rapport (annexe 7).

On peut souligner, qu'en plus des critères précisés précédemment (parcelles raccordées et parcelles à proximité directe du réseau), sont pris en compte également :

- la capacité épuratoire des ouvrages,
- les volontés de la commune en terme d'urbanisme,
- les contraintes liées à la nature même des parcelles (taille des parcelles, relief, pente, capacité des sols à l'infiltration) pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

## **II.10) OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Un PV de synthèse a été rédigé. Il a été remis à Mme Leïla DEBUISSON, chargée du suivi de l'enquête au SMDEA et représentant le maître d'ouvrage, le 21 avril 2021, par le commissaire enquêteur au cours de la rencontre prévue par les textes. Ce PV de synthèse est joint en annexe au rapport (annexe 8).

## **II.10.1) Observations du public**

### a) Observations écrites

- Observation de Mme Pascale LAFONT, propriétaire de la parcelle A480.

Mme LAFONT sollicite le SMDEA pour que sa parcelle A480 soit inscrite dans la zone d'assainissement collectif du zonage proposé. C'est pour Mme LAFONT une parcelle en continuité avec le village, située en face de la parcelle A478 de Mr Benoît MOREAUD. La parcelle de M. MOREAUD est incluse pour sa part, dans la zone d'assainissement collectif.

Cette observation a été écrite le lundi 19 avril sur la boîte de dialogue du site dédié de l'enquête, mais le document n'a pas été enregistré sur le site. Il a été transcrit ultérieurement sur le site par le SMDEA.

### b) Observations orales

- Observation de Mme Pascale LAFONT, propriétaire de la parcelle A480.

Mme LAFONT précise sa demande, en stipulant que les deux constructions qu'elle souhaite réaliser sont deux maisons individuelles.

Elle joint à cette observation orale, l'observation écrite qu'elle a faite le 19 avril sur la boîte de dialogue du site dédié de l'enquête. Elle joint une capture d'écran de cette observation écrite, capture qui est annexée au registre « papier ». Cette capture d'écran est annexée au présent rapport (annexe 9).

- Observation de M. Benoît MOREAUD. Propriétaire de la parcelle A478.

M. Benoît MOREAUD demande que sa parcelle A478 pour la quelle il a obtenu un permis de construire le 16/11/2020 avec assainissement non collectif puisse passer en assainissement collectif. Cette parcelle A478 est en fait déjà proposée par le SMDEA en assainissement collectif.

### c) Courriers et courriels

Un courrier en date du 10 avril 2021 de la Mairie de CASTÉRAS a été envoyé au SMDEA le 12 avril, mais avec une mauvaise adresse. Ce courrier a été annexé au registre « papier » de l'enquête lors de la 2<sup>ème</sup> permanence du commissaire enquêteur, le 21 avril.

Cette lettre est également jointe en annexe au présent rapport, (annexe 10) : Mme la maire s'inquiète des conséquences qu'aurait la démolition de la station n°2 qui est mentionnée dans l'avis de la MRAE. Cette lettre a fait l'objet d'une réponse en date du 23/04/21 de la part du SMDEA.

## **II.10.2) Observation du commissaire enquêteur**

Néant ; Le commissaire enquêteur n'a pas formulé d'observation particulière

## II.11) RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le SMDEA a transmis le 6 mai par mail au commissaire enquêteur sa réponse aux observations du public. Elle est reproduite « in extenso » en annexe du présent rapport (annexe 11).

## II.12) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 1) Observation de M. MOREAUD.

M. MOREAUD fait construire deux maisons sur sa parcelle A478. Le permis de construire a été accordé le 16/11/2020 sur la base du RNU et d'un assainissement autonome. M. MOREAUD souhaiterait passer aujourd'hui en assainissement collectif. Sa parcelle A478 est dans la zone d'assainissement collectif du plan de zonage proposé.

Seul un permis modificatif peut changer le permis du 16/11/20. Deux cas peuvent se présenter :

- la parcelle A478 reste en ANC, et le modificatif ne sera pas accordé
- la parcelle A478, comme le zonage présenté par le SMDEA le propose, est en Assainissement Collectif, et M. MOREAUD pourrait à priori, à première vue, obtenir satisfaction.

Cependant, une extension du réseau d'assainissement collectif est nécessaire pour ce branchement. Le maître d'ouvrage d'une telle opération serait, de droit, le SMDEA. C'est lui qui a la compétence en matière d'eau et d'assainissement sur la commune de CASTÉRAS, après l'adhésion de la commune au syndicat.

D'autre part, le SMDEA ne finance pas les extensions de réseau dont il n'est pas l'initiateur.

Il faut donc deux conditions à la satisfaction de la demande de M. MOREAUD :

- que le SMDEA donne son accord (Il est Maître d'ouvrage)
- que le financement de l'extension de réseau soit assuré dans un premier temps au moins, par la commune.

Sans cette extension du réseau, le modificatif peut être refusé, et la demande de M. MOREAUD non satisfaite. Ainsi malgré la situation de la parcelle A478 dans la zone d'assainissement collectif, la demande de M. MOREAUD de passer en assainissement collectif peut ne pas être acceptée.

Il y a là un paradoxe apparent qu'il convient d'éclaircir et de lever.

Mais,, le commissaire enquêteur ne s'oppose pas au souhait de M. MOREAUD, il émet un avis favorable à sa demande.

### 2) Observation de Mme LAFFONT

La parcelle A480 de Mme LAFFONT est prévue dans le zonage proposé en zone d'ANC. Elle nécessite par ailleurs une extension de réseau pour être classée en AC.

Le commissaire enquêteur passe sur la question de l'enregistrement informatique de l'observation écrite du 19 avril, effectuée sur le site du SMDEA par Mme LAFFONT.

L'observation orale du 21 avril complète cette dernière, en précisant que la demande ne concernerait que la construction de deux maisons d'habitation.

Le commissaire enquêteur a bien saisi cet engagement. Mais il estime cependant que la position de Mme LAFFONT peut évoluer dans le temps et que par conséquent le SMDEA peut s'inquiéter à raison de ne pas pouvoir prévoir correctement le système d'assainissement de la commune.

Le terrain de Mme LAFFONT n'est pas d'autre part, :

- raccordé actuellement au réseau d'assainissement collectif,
- ni situé à proximité directe du réseau d'assainissement collectif.

Donc non éligible à l'assainissement collectif.

Avec ses 8572 m<sup>2</sup>, il est d'autre part expertisé apte à l'assainissement non collectif ;

En conséquence, le commissaire enquêteur estime bien fondée la position du SMDEA et émet un avis défavorable à la demande de Mme LAFFONT.

### 3) Courrier de Mme la Maire au SMDEA.

Mme la maire s'inquiète des conséquences qu'aurait la destruction de la station n° 2 mentionnée dans l'avis de la MRAE.

Le SMDEA avait retenu ce scénario par souci de rationalisation et d'économie, avant que Mme la maire ne demande de rajouter un certain nombre de parcelles, une vingtaine, au plan de zonage, et ait obtenu satisfaction. L'avis de la MRAE avait été émis avant cette modification.

Le commissaire enquêteur n'est pas un expert et ne se prononcera pas sur la question de la démolition de la station d'épuration N° 2, et il s'en remet pour cet aspect du problème à l'expertise technique du SMDEA.



# DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE COMMUNE DE CASTÉRAS

Enquête publique portant sur la  
modification du zonage  
d'assainissement des eaux usées

## SOUS DOSSIER 2 ANNEXES

Enquête publique du 7 avril au 21  
avril 2021  
Maître d'ouvrage : SMDEA

### ANNEXE 1

DECISION DU  
15/10/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E20000096 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 15/10/2020, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castéras ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Paul LEFEVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) et à Monsieur Paul LEFEVRE.

Fait à Toulouse, le 15/10/2020

Le magistrat délégué

C. Laporte

Catherine LAPORTE



ANNEXE 2



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
**COMMUNE DE CASTERAS**

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique  
du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,  
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,  
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,  
VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,  
VU la délibération n°2202 du conseil d'administration en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castéras,  
VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 06 août 2020,  
VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif en date du 15 octobre 2020 désignant Monsieur Paul LEFEVRE, en qualité de commissaire enquêteur,  
VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castéras, pour une durée de 15 jours, **du mercredi 07 avril 2021 à 10h00 au mercredi 21 avril 2021 à 16h00.**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Castéras – Village – 09130 CASTERAS.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

**ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Paul LEFEVRE, architecte chargé d'études au CAUE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance en date du 16 octobre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **Mise à disposition du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Castéras, en version papier ;
- au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, en version papier ;
- en version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/>

#### **Observations du public**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Castéras,
- au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement CASTERAS - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées pendant la période d'enquête, par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Castéras – Village – 09130 CASTERAS ou par courrier électronique sur la boîte mail suivante : [enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr).

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/>

### **ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Castéras pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- Le mercredi 07 avril 2021 de 10h00 à 12h00,
- Le mercredi 21 avril 2021 de 14h00 à 16h00.

Au vu de la situation sanitaire actuelle, afin de garantir votre sécurité et celle de nos collaborateurs, merci de respecter les mesures barrières, le port du masque obligatoire et la distanciation dans le lieu de la permanence.

### **ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme Le Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

### **ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'ARIEGE et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions sur le site internet du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

### **ARTICLE 7 - PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (la Dépêche et la Gazette). Cet avis sera affiché à la mairie de Castéras et publié sur le site internet du SMDEA l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/>. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, lisibles et visibles depuis la voie publique, et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et en tous lieux habituels de diffusion de l'information sur la commune.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire de Castéras.

### **ARTICLE 8 – APPROBATION**

A l'issue de l'enquête publique le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié suite à l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du SMDEA.

### **ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je soussignée, Christine TÉQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,  
à compter du ..... 23 FEV. 2021 .....  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
A Saint Paul de Jarrat, le ..... 23 FEV. 2021 .....

La Présidente  
Christine TÉQUI

Reçu en Préfecture le : ..... 23 FEV. 2021 .....  
Publié ou Notifié le : ..... 23 FEV. 2021 .....

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 12/02/2021

REÇU LE :  
23 FEV. 2021  
PREFECTURE FOIX

Christine TÉQUI  
La Présidente du SMDEA



3/3

Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège  
**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castéras**

ANNEXE 3



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement,  
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de  
Castéras (09)**

n°saisine 2020-8530

n°MRAe 2020DKO72

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17-II et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 19 décembre 2016, du 30 avril 2019 et du 30 décembre 2019 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019, portant nomination Monsieur Jean-Pierre VIGUIER comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019, portant nomination Monsieur Thierry GALIBERT comme membre permanent de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération de la MRAe Occitanie du 16 janvier 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et autres membres permanents de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas :

- **relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Castéras (09) ;**
- **déposée par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège;**
- **reçue le 9 juin 2020 ;**
- **n°2020-8530**

Vu les consultations de l'agence régionale de santé (ARS), de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Ariège en date du 17 juin 2020 et les réponses de l'ARS du 07 juillet 2020 et la réponse de la DDT du 29/06/2020 ;

**Considérant** que le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège engage une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castéras (superficie communale de 200 ha, 24 habitants et une diminution moyenne annuelle de - 5 % pour la période 2012-2017, source INSEE 2017) et prévoit :

- de maintenir la zone d'assainissement collectif existante dans les zones déjà desservies aujourd'hui raccordées à la station de traitement des eaux usées (STEU) ;
- de raccorder l'ensemble du village de Castéras à la STEU Castéras 1 ;
- de détruire l'ancienne STEU Castéras 2 ;
- de réaliser des travaux de mise en conformité et de réhabilitation (liées à la sécurité, à l'accès et au traitement) de la STEU Castéras 1 ;
- de réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement collectifs ;

**Considérant** la localisation de la commune de Castéras qui comporte des zones répertoriées à enjeux écologiques ou paysagers (trame bleue du SRCE<sup>1</sup> ; ZNIEFF<sup>2</sup> de type 1 « *Le Plantaurel* » ; zone humides) ;

**Considérant** que la STEU de Castéras 1 existante d'une capacité de 60 EH est conforme en équipement et performance ;

**Considérant** que la STEU de Castéras 2 existante d'une capacité de 30 EH est conforme en équipement et performance ;

**Considérant** que le scénario retenu par la commune devrait permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel de bon état écologique 2015 pour la masse d'eau FRFR186\_3 « La Dourne » pour ce qui concerne l'exutoire de la STEU ;

**Considérant** que la STEU Castéras 1 est en sous charge de sa capacité et que la STEU Castéras 2 est vétuste ;

**Considérant** la STEU Castéras 1 dispose d'une réserve de capacité permettant de traiter les effluents supplémentaires de la STEU Castéras 2 ;

**Considérant** que le reste de la commune reste en assainissement autonome sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et que les propriétaires doivent respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicable aux systèmes d'assainissement non collectif ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du zonage d'assainissement limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Castéras, objet de la demande n°2020-8530, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) ;

Fait à Toulouse, le 6 août 2020-

Par déléguation, le membre permanent de la MRAe Occitanie



Thierry GALIBERT

#### Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

**Recours gracieux (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)**

par courrier adressé à :

Le président de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

*Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.*

## ANNEXE 4



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE CASTERAS

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé que par arrêté en date du 12 février 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Castéras.

Cette enquête se déroulera du mercredi 07 avril 2021 à 10h00 au mercredi 21 avril 2021 à 16h00, à la mairie de Casteras.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement CASTERAS - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse [enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr), au plus tard le mercredi 21 avril 2021 à 16h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Castéras, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/>

Monsieur Paul LEFEVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Castéras :

- le 07 avril 2021 de 10h00 à 12h00,

- le 21 avril 2021 de 14h00 à 16h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

\* \* \*

ANNEXE 5



**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

**COMMUNE DE** CASTERAS

**ENQUETE PUBLIQUE**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné(e) Moreaud Rosine, Maire de la commune de Casteras certifie :

- Avoir fait afficher au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de l'enquête publique au niveau du panneau d'affichage de la mairie, l'avis d'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.
- Et mis à disposition du public en mairie le dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement, pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Casteras,  
Le 21 Avril 2021

Signature



ANNEXE 6

st en regle au regard des  
 à L.5212-11 du Code du  
 l'emploi des travailleurs

tion au RCS (K ou K-bis),  
 ices du greffe du tribunal  
 moins de 3 mois ou une  
 n justifiant de l'inscription  
 Métiers.

Lettre de candidature-  
 ndataire par ses co-trai-  
 sur le site Ministère de  
 Finances).

Déclaration du candidat  
 membre du groupement.  
 resse du Ministère de  
 Finances).

t de la qualité d'entreprise  
 13-13 du Code du Travail),  
 service d'aide par le travail  
 Code de l'action sociale et  
 structure équivalente.

on : Offre économique-  
 geuse appréciée en fonc-  
 onnés ci-dessous avec  
 30% Valeur technique des  
 Prix des prestations

sera appréciée selon les  
 ants : - Organisation  
 it techniques, produits uti-  
 ace (30%) ; - Gestion des  
 Calendrier d'intervention

Adjudicateur se réserve le  
 vec les trois candidats les  
 tout ou partie de leur offre.  
 ir peut attribuer le marché  
 es non négociées.

s : 31/03/21 à 17h00 au

être utilisées dans l'offre  
 français.

lisée, l'euro.

: 120 jours, à compter de  
 ception des offres.  
 mplémentaires : Le mar-  
 s un projet/programme  
 ds communautaires : Non  
 es procédures de recours  
 MINISTRATIF DE TOU-  
 Raymond IV, BP 7007,  
 dex 07, Tél : 05 62 73 57  
 57 40, mël : [greffe.ta-tou-](mailto:greffe.ta-tou-)  
 eb : <http://toulouse.tribu->

procédures de médiation :  
 ATIF INTERRÉGIONAL DE  
 ABLE DES DIFFÉRENDS  
 ATIFS AUX MARCHÉS  
 i, rue Belleville, BP 952,  
 dex, Tél : 05 57 01 97 51,  
 arbaud@direccte.gouv.fr,  
 bordeaux.pdf

on le : 10/03/21

doivent être impérative-  
 oie dématérialisée. Cette  
 ficie du Service DUME.  
 avis intégral, accéder au  
 questions à l'acheteur,  
 ez sur <http://marchespu->

COMMUNE DE CASTÉRAS

AVIS D'ENQUETE  
 PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des  
 eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date  
 du 12 février 2021, la Présidente du SMDEA a  
 ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur  
 le zonage d'assainissement des eaux usées  
 sur le territoire de la commune de Castéras.  
 Cette enquête se déroulera du mercredi 07  
 avril 2021 à 10h00 au mercredi 21 avril 2021  
 à 16h00, à la mairie de Castéras.

Pendant toute la durée de l'enquête, le  
 public pourra consulter le dossier d'enquête  
 et le registre d'enquête afin d'en prendre  
 connaissance et d'y apporter ses observa-  
 tions éventuelles. Il peut également les  
 adresser par écrit par lettre recommandée  
 avec accusé de réception pendant la période  
 d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA -  
 Direction Technique - Service Etudes -  
 Enquête publique zonage assainissement  
 CASTERAS - Rue du Bicentenaire - 09000  
 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à  
 l'adresse [enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr), au plus tard le mercredi  
 21 avril 2021 à 16h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la dispo-  
 sition du public : À la mairie de Castéras, en  
 version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-  
 Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels  
 d'ouverture au public, du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en  
 version papier ; En version numérique sur le  
 site du SMDEA à l'adresse suivante :  
<http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-decasteras/>

Monsieur Paul LEFEVRE, nommé com-  
 missaire enquêteur par Mme la Présidente  
 du Tribunal Administratif de Toulouse, rece-  
 vra le public à la mairie de Castéras : le 07  
 avril 2021 de 10h00 à 12h00, le 21 avril 2021  
 de 14h00 à 16h00. L'ensemble des observa-  
 tions transmises par voie postale et par voie  
 électronique, ainsi que les observations écri-  
 tes reçues par le commissaire enquêteur lors  
 de ses permanences seront consultables sur  
 le site internet du SMDEA. Il pourra être pris  
 connaissance du rapport et des conclusions  
 du commissaire enquêteur, après la clôture  
 de l'enquête à l'adresse suivante :  
<http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/> et au siège du SMDEA à Saint-  
 Paul-de-Jarrat aux jours

et heures habituels d'ouverture et cela,  
 pendant une durée minimale d'un an.

1121-02/500 1<sup>er</sup> avis

simple et rapide

vos annonces légales à :

[ajlgazette.arigeoise@wanadoo.fr](mailto:ajlgazette.arigeoise@wanadoo.fr)

résultats des ventes aux enchères  
 au TGI de Foix

Mise à prix ..... Résultat

Mardi 9 février 2021 à 14h00

● Divers lots commune de Saverdun

Lieu dit Le Couloumié - Rue de l'Escoubaroune et rue du Petit Prince	
Lot n°1 section AR n°69	110.000 euros .....136.000 euros
Lot n°2 section AR n°70	18.000 euros .....27.000 euros
Lot n°3 section AR n°71	18.000 euros .....36.000 euros
Lot n°4 section AR n°106	4.000 euros .....non requise
Lot n°5 section AR n°130	12.000 euros .....13.000 euros
Lot n°6 section AR n°131	15.000 euros .....16.000 euros
Lot n°7 section AR n°133	15.000 euros .....21.000 euros
Lot n°8 section AR n°134	15.000 euros .....24.000 euros

Poursuivant : SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

● Appartement deux pièces dans une résidence avec salle de sport et jacuzzi  
 Commune de Aulus les Bains 25.000 euros .....26.000 euros  
 Poursuivant : SELARL LESPRIT-TRESPUECH (FOIX)

Mardi 9 mars 2021 à 14h00

● Trois appartements avec caves

Commune de Pamiers 63.000 euros .....53.000 euros  
 Poursuivant : SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

prochaines ventes aux enchères  
 au TGI de Foix

Mise à prix

Mardi 23 mars 2021 à 14h00

● Appartement T4 de 85 m² avec deux places de parking

Commune de Pamiers ..... 44.000 euros  
 Poursuivant : SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

● Chalet avec piscine

Commune de Ignoux ..... 90.000 euros  
 Poursuivant : SELARL ALZIEU-PUIG AVOCATS (FOIX)

Mardi 13 avril 2021 à 14h00

● Appartement de 23,30 m² Lieu dit Guzet Neige

Commune de Ustou ..... 10.000 euros  
 Poursuivant : SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

● Divers lots, commune de Montaut

Lot 01, section ZT n°20 Lieu dit Estemezou	1.200 euros
Lot 02, section ZR n°12 Lieu dit Mote Lebre	2.900 euros
Lot 03, section ZR n°20 Lieu dit Mote Lebre	2.800 euros
Lot 04, section ZR n°09 Lieu dit Mote Lebre	3.700 euros
Lot 05, section ZL n°27 Lieu dit Les Escoumes	400 euros
Lot 06, section ZO n°22 Route de la Bastide	880 euros
Lot 07, section AA n°31 Avenue de Saverdun	5.000 euros

Poursuivant : SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

● Appartement de type 3, 5 avenue des Pyrénées

Commune de Mirepoix ..... 45.000 euros  
 Poursuivant : SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

AVERTISSEMENT Ces informations sont données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la  
 responsabilité du journal et n'ont pas valeur de publicité légale. Attention, certaines ventes ont pu être  
 annulées voire reportées.

— Je tiens parution — La Gazette —  
 19 Mars 2021 | N° 11 | PAGE 20

**Ville de FIGEAC (46100)**  
**recrute un**

**ADMINISTRATIF H/F**  
**Poste des Services Techniques**

**Poste vacant à partir du 03 MAI 2021**  
Date des candidatures : 2 AVRIL 2021

Poste de secrétaire  
Stagiaire, titulaire)  
Recrutement ou recrutement direct

**PROFIL**

Organisation et l'exécution des travaux de

études et évaluées par le Directeur des

en collaboration avec le Directeur des Services

et de la gestion des informations détenues dans

l'application des textes, de la qualité

informatiques.

gestion ou BAC STMG ou

**RECRUTEMENT/RÉMUNÉRATION**

Indemnitaire + avantages sociaux (CNAS,  
protection sociale, titres restaurants),

ou

contrat (CDD de 3 mois renouvelable  
statutaire - intégration FPT en qualité

pour tous les détails de cette annonce sur le

de Figeac :

[www.ville-figeac.fr](http://www.ville-figeac.fr)

**petite annonce dans**

numéro : **04.3000.7000**

appel local )

ment par CB

du vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

trois, N° 4952

ONTALEMENT :

ARLESTON. -II.- LUTH. BARDE. -

RIÉE. -IV.- ÎLES. SSO. -V.- RES-

SI. -VI.- OS. ÉCHALAS.

ÉCRÈTE. -VIII.- NANTI. ARDU.

CARTE. NOS. -X.- RÉ. ESTHÈTE. -

CALEMENT :

AIRONNER. -B.- HUILES. ACE. -

RES. ENA. -D.- RH. SPECTRE. -E.-

S. -F.- ÈBRECHE. ET. -G.- SAÏ.

H. -TRÈS. LERNE. -I.- ODESSA.

-NÈ. OISEUSE. -

*La Dépêche 17/03/21  
1<sup>ère</sup> parution*

légales

**AVIS PUBLICS**

**Enquêtes publiques**

**AVIS AU PUBLIC**

**COMMUNE DE GUDAS**

**Enquête publique portant sur la modification du PLU**

Par arrêté n°01/2021, le Maire de la commune de GUDAS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GUDAS.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de GUDAS représentée par son Maire, M. Yves MARCEROU et dont le siège administratif est situé à la Mairie de GUDAS - les Cazals - 09120 GUDAS.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Patrick AVERLANT en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de GUDAS - Les Cazals du 16/03/2021 au 20/04/2021 inclus, soit pendant 30 jours.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public les : mardi 16 mars 2021 de 14h 30 à 17h 00 - mardi 07 avril 2021 de 16h 00 à 18h 30 - mardi 20 avril 2021 de 16h 30 à 18h 30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de GUDAS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser, avec la mention : objet : PLU, par courrier postal à : Mairie de GUDAS - à l'attention de M. commissaire enquêteur - les Cazals - 09120 GUDAS ou par courrier électronique à [mairie.gudas@wanadoo.fr](mailto:mairie.gudas@wanadoo.fr).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLU arrêté complété le cas échéant par une étude d'impact, une évaluation environnementale ou à défaut des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le bilan de la concertation,
- les avis émis sur le projet de PLU,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'incère dans la procédure administrative.

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE CASTERAS**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Le public est informé que par arrêté en date du 12 février 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Casteras.

Cette enquête se déroulera du mercredi 07 avril 2021 à 10h00 au mercredi 21 avril 2021 à 16h00, à la mairie de Casteras.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement CASTERAS - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse [enquete.publique-zonageass.casteras@smdeaog.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.casteras@smdeaog.fr), au plus tard le mercredi 21 avril 2021 à 16h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Casteras, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;

- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante :

<http://smdeaog.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/>  
Monsieur Paul LEFEVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Casteras :

- le 07 avril 2021 de 10h00 à 12h00,
- le 21 avril 2021 de 14h00 à 16h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

<http://smdeaog.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jourset heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

**MARCHÉS PUBLICS**

**Avis d'Attribution**

**AVIS D'ATTRIBUTION**

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** COMMUNE DE FOIX représentée par son Maire M. Norbert MELER, Hôtel de Ville - 45 Cours Gabriel Fauré - BP 40068 - 09008 Foix cedex, TEL : 05/61/05/42/10 - Fax : 05/61/05/42/19

**Objet du marché :** Démolition de deux maisons mitoyennes communales

**Type de procédure :** Procédure adaptée - Article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique

**ATTRIBUTION :**

Lot 01 - Désamiantage - Lot déclaré sans suite

Lot 02 - Démolition - Attribué le 03/03/2021 à SARL CALCAIRES DU PLANTAUREL - 09000 l'Herm - 8000 euro(s) HT

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 12/03/2021

sance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-a-zonage-dassainissement-de-la-commune-dartigat/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1421-00/604

1<sup>er</sup> avis

#### PREFECTURE DE L'ARIEGE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Déclaration d'utilité publique captages de GANOUX HAUT et GANOUX BAS Communes de GALEY et ST-JEAN DU CASTILLONNAIS

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Galey : enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de «Ganoux haut» et «Ganoux bas» pour l'alimentation de la commune de Saint Jean du Castillonnais au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

**Déroulement de l'enquête publique unique :** L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de la commune de Galey du **2 avril au 7 mai 2021**. La commune de Galey est le siège de l'enquête.

**Permanences du commissaire enquêteur :** Monsieur Jean-Luc SUTRA, commissaire enquêteur, assurera les permanences suivantes, dans le respect des gestes barrières, à la mairie de Galey : le vendredi 2 avril 2021 de 14h à 17h, le vendredi 16 avril 2021 de 14h à 17h, le vendredi 7 mai 2021 de 14h à 17h.

**Dossier d'enquête et participation du public :** Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier restera déposé à la mairie de Galey pendant toute la durée de l'enquête et il est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Galey-Captages-de-Ganoux-haut-et-Ganoux-bas>.

**Observations du public :** Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Galey. Elles pourront être également adressées au plus tard le 7 mai 2021 par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie, route de Portet - 09800 Galey ou par courrier électronique sur la boîte fonction-

#### COMMUNE DE CASTERAS

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Zonage d'assainissement des eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 12 février 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Castéras. Cette enquête se déroulera du **mercredi 07 avril 2021 à 10h00 au mercredi 21 avril 2021 à 16h00**, à la mairie de Castéras.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement CASTERAS - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse [enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr), au plus tard le mercredi 21 avril 2021 à 16h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : À la mairie de Castéras, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-decasteras/>

Monsieur Paul LEFEVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Castéras : le 07 avril 2021 de 10h00 à 12h00, le 21 avril 2021 de 14h00 à 16h00. L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-decasteras/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1421-02/605

2<sup>e</sup> avis

**Simple et rapide vos annonces légales par mail : [ajlgazette.arigeoise@wanadoo.fr](mailto:ajlgazette.arigeoise@wanadoo.fr)**

## UNE MAISON D'ISE à VILLENEUVE

29 avenue d  
cadastrée section B n°1

Comprenant, suivant procès-verbal de description dressé le 11 juin 2020 par Maître Pierre CASTELA, Huissier de Justice à MIREPOIX : **Au rez-de-chaussée :** une chambre, cage d'escalier, couloir-dégagement, cuisine, une autre chambre (avec point d'eau), WC, GARAGE (de 36,81 M<sup>2</sup> environ). **Au premier étage :** entrée-dégagement (accessible depuis un escalier extérieur), salon avec cheminée, cage d'escalier, une troisième chambre, salle d'eau, une quatrième chambre, WC, cuisine avec cheminée brique, arrière-cuisine. **Au deuxième étage :** palier, GRENIER (de 29,87 M<sup>2</sup> environ), une cinquième chambre, dressing, une sixième chambre, une seconde pièce à usage de GRENIER (de 12,08 M<sup>2</sup> environ). Superficie habitable totale : 252 M<sup>2</sup> environ. (DPE : G ; GES : D). JARDINET clôturé.

Suivant même PV, les lieux sont occupés par les propriétaires et leurs enfants.

## MISE À PRIX : 4 (QUARANTE SIX M

On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à l'Ariège. CONSIGNATION : 4.600 euros à l'ordre du 2021 par l'Avocat poursuivant, Signé Me Maud TRI S'ADRESSER POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS Barreau de l'Ariège, 1 rue des Moulins (09) FOIX, TE du cahier des conditions de vente. A Maître Nicola SELARL TAVIEAUX MORO - de la SELLE, 6 01.47.20.17.48. Au Greffe du Juge de l'Exécution des conditions de vente est déposé.

**Sur les lieux où une visite sera organisée le n**  
Sur INTERNET : [www.vench.fr](http://www.vench.fr) ; [www.tmdls.fr](http://www.tmdls.fr)  
1421-01/590

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### AVIS AU PUBLIC

#### Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines du captage de La Laou et instauration des périmètres de protection correspondants sur la commune de Bordes-Uchentein

A la demande du président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) de l'Ariège, une enquête publique est ouverte sur la commune de Bordes-Uchentein préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines du captage de La Laou et instauration des périmètres de protection correspondants.

Cette enquête se déroulera du **jeudi 8 avril 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021**. Le dossier d'enquête publique, ainsi que toutes

- La Gazette - 2<sup>e</sup> avis - 09/04/2021 -

Je rejoins au  
09 78 06 43 83  
(Appel Gratuit)

Jeune infidèle, cherche  
ne pour assouvir ses  
sexuels et rien de plus  
06.01.41.08.39

es expertes du  
**AU TÉLÉPHONE**  
te chauffent  
**ECT et SANS ATTENTE**  
95 895 738 (0,80€/min)

es expertes du  
**AU TÉLÉPHONE**  
te chauffent  
**ECT et SANS ATTENTE**  
95 895 738 (0,80€/min)

JACQUE, 61a, a perdu  
le fil de sa vie depuis la  
COVID. Elle en a ras-le-bol  
avec les hommes et l'amour  
ou 0895.22.30.92  
(emi 0,80€/min)

CAMALE, 47a, drôle et  
joyeuse, souhaite faire  
partager sa bonne humeur  
à un homme ou elle  
souhaiterait un tel ou  
0895.69.11.93  
Bises (0,80€/min)

FABIENNE, le quarantaine  
et encore pleine de désirs,  
est disponible pour rendre  
un homme heureux. 1er  
contact ou 0895.69.19.11  
(0,80€/min)

70 douceur simplicité  
déal retraité sérieux  
R. 05 61 53 54 02

**HOMMES**

RENCONTRES H/H  
secret sur Midi-Pyrénées  
95 02 05 50  
0,80€/mn (ech)

TE  
MIDI  
010 Euros  
Toulouse  
maria lakpeche.com  
dition: Jean-Michel BAYLET  
LAND-BAYLET et Bernard MAFFRE  
colas BAYLET  
DE COMMUNICATION  
maria lakpeche.fr  
peche.fr  
S.N.: 0181-7981  
sur notre site internet

2021  
20-415  
La Dépêche du Midi  
ossé à 100% de fibres  
n: P-0,91 mg par exemplaire.

Retrouvez nos annonces tous les jours dans  
**RENSEIGNEZ-VOUS AU 05 61 23 80 66 - www.rencontres-uni**

*La Dépêche 2<sup>ème</sup> avis. 08/04/2021.*

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel  
 NOR : MICE1733475A. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction  
 certifiée conforme.

**MARCHÉS P**

**AVIS PUBLICS**

**Enquêtes publiques**

**AVIS**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE CASTERAS**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Le public est informé que par arrêté en date du 12 février 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Castéras.

Cette enquête se déroulera du **mercredi 07 avril 2021 à 10h00 au mercredi 21 avril 2021 à 16h00**, à la mairie de Castéras.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement CASTERAS - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse [enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr), au plus tard le mercredi 21 avril 2021 à 16h00.

- Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :
- À la mairie de Castéras, en version papier ;
  - Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
  - En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/>
- Monsieur Paul LEFEVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Castéras :
- le 07 avril 2021 de 10h00 à 12h00,
  - le 21 avril 2021 de 14h00 à 16h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

<http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jourset heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

**NOM ET ADRESSE DE L'OR**  
 Représentée par son Mair  
 09008 FOIX CEDEX, Tél :  
**OBJET DU MARCHÉ** : ACH  
 Il s'agit d'un accord-cadre  
 R 2162-1 à R 2162-6 et R :  
**DUREE DU MARCHÉ** : La r  
 du 1er bon de commande  
 par période successive de  
 au 31/12/2023 et du 01/0  
**LIEU D'EXECUTION** : Foix  
**ATTRIBUTION DES LOTS** :  
 - Lot 1: Matériaux de col  
 HT) : Attribué à SGDBF-  
 Montant estimé du mar  
 - Lot 2 : Peinture (minim  
 tion- 33 700 MERIGNAC  
 Montant estimé du mar  
 - Lot 3 : Quincaillerie, s  
 Quincaillerie Setin - 27 :  
 Montant estimé du mar  
 - Lot 4 : Courants forts  
 tribué à Rexel - 75 017 P  
 Montant estimé du mar  
 - Lot 5 : Marquages rou  
 Signalisation -09 100 Pa  
 Montant estimé du mar  
 - Lot 6 : Fonte de voirie (r  
 37 302 Joue les tours  
 Montant estimé du mar  
 - Lot 7 : Plomberie, san  
 SAS - 33612 Canejan  
 Montant estimé du mar  
 - Lot 8 : Chauffage (mit  
 Canejan  
 Montant estimé du ma  
**DATE D'ENVOI DE L'AVIS**

**ARTISAN**

**AB PEINTURE**

tous travaux de peinture extérieur



Saint Paul de Jarrat, le 14/04/2021

**SERVICE ETUDES**

N. Réf. : AAP POLLUTION

Contact : **Iswari Leïla DEBUISSON**

☎ 05.61.04.09.54 ✉ l.debuisson@smdea09.fr

Monsieur Paul LEFEVRE  
Commissaire Enquêteur  
Rue de Marsalet  
Village de SEM  
09220 VAL DE SOS

**Objet : Enquête Publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Casteras**

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Casteras, qui a lieu du 07 avril 2021 au 21 avril 2021, pour une durée de 15 jours, pour lequel vous avez été nommé commissaire enquêteur, vous avez demandé des précisions concernant la compétence assainissement du SMDEA.

Il faut savoir que les eaux usées domestiques regroupent les eaux vannes et les eaux ménagères. Les eaux vannes proviennent des toilettes et peuvent contenir des germes pathogènes. Les eaux ménagères proviennent elles, de tous les autres usages domestiques : toilette corporelle, nettoyage de locaux, lavage du linge, vaisselle, activités de cuisine etc.

Les eaux usées des habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées, afin de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.

On distingue deux grands modes d'assainissement des eaux usées :

- l'assainissement collectif est le mode d'assainissement constitué d'un réseau public destiné à collecter les eaux usées domestiques. Celles-ci sont acheminées vers une station d'épuration.
- l'assainissement non collectif (également appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement réalisé par le propriétaire sur une parcelle privée, en l'absence de réseau public d'assainissement. Il permet de collecter et de traiter l'ensemble des eaux usées domestiques sur place. Il doit être réalisé en tenant compte de la nature du sol, de la taille du logement et d'autres critères.

En matière d'assainissement des eaux usées, le SMDEA est compétent sur le volet collectif et non collectif :

- concernant la compétence assainissement collectif, le SMDEA est compétent pour entreprendre sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes : l'étude, la réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.
- de par ses statuts, le SMDEA est également compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des communes adhérentes. Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants.

Le Schéma Directeur d'Assainissement mené sur la commune, s'est appuyé sur une analyse des enjeux environnementaux, techniques et financier pour formuler les scénarios et le projet de zonage d'assainissement.

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Casteras prend en compte les capacités épuratoires des ouvrages, les volontés de la commune en terme d'urbanisme, ainsi que les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif (taille des parcelles ; relief, pente ; capacité des sols à l'infiltration).

La commune de Casteras est soumise au RNU.

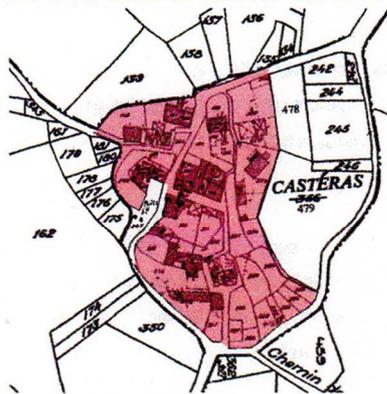


Figure 1 : ancien zonage

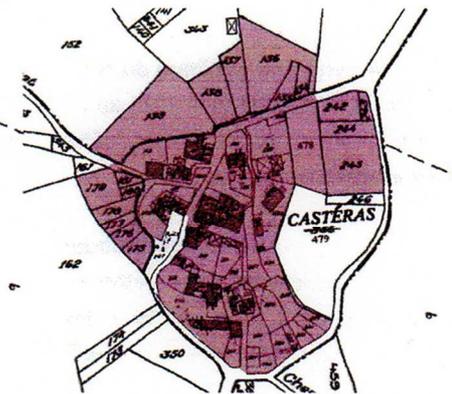


Figure 2 : projet de zonage

Le projet de zonage augmente le nombre de parcelle en zonage collectif. L'ensemble des parcelles urbanisées et à urbaniser (selon les volontés de la commune) ont été ajouté au zonage d'assainissement collectif, du faite de la capacité disponible de la station d'épuration. La station d'épuration actuelle est sur-dimensionnée par rapport au volume d'effluent qu'elle reçoit réellement.

Souhaitant vous avoir apporté les éléments complémentaires nécessaires à votre analyse, mes services restent à votre disposition pour tous compléments d'informations à ce sujet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Christine TEQUI  
La Présidente du SMDEA

Page 2 sur 2

## ANNEXE 8

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Communication des observations orales ou écrites recueillies dans le registre , des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur ou au maître d'ouvrage et des observations émises par le commissaire enquêteur

L'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CASTÉRAS s'est terminée le 21 avril 2021, à 16h.

Une observation écrite a été transcrite sur la boîte de dialogue du site dédié de l'enquête, mais non enregistrée. Cette observation écrite a été précisée par une observation orale transcrite par le commissaire enquêteur sur le registre «papier» de l'enquête lors de sa 2ième permanence. Une autre observation orale a été également émise lors de cette permanence.

Un courrier postal de la mairie de CASTÉRAS a été aussi annexé au registre «papier» de l'enquête. Ce courrier en date du 10 avril a été posté le 12 avril, mais il a été envoyé au SMDEA à une mauvaise adresse.

Le commissaire enquêteur n'a pas émis pour sa part d'observation.

#### A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

##### 1) Observation écrite

- Observation de Mme Pascale LAFONT, propriétaire de la parcelle 480.

Mme LAFONT sollicite le SMDEA pour que sa parcelle 480 soit inscrite dans la zone d'assainissement collectif du zonage proposé. C'est pour Mme LAFONT, une parcelle en continuité avec le village , située en face de la parcelle 478 de Mr Benoît MOREAU. La parcelle de M. MOREAU est incluse, pour sa part, dans la zone d'assainissement collectif du projet de zonage présenté .

Cette observation a été écrite le lundi 19 avril sur la boîte de dialogue du site dédié de l'enquête, mais le document n'a pas été enregistré sur le site.

##### 2) Observations orales

- Observation de Mme Pascale LAFONT, propriétaire de la parcelle 480.

Mme LAFONT précise sa demande , en stipulant que les deux constructions qu'elle souhaite réaliser sont deux maisons individuelles.

Elle joint à cette observation orale, l'observation écrite qu'elle a faite le 19 avril sur la boîte de dialogue du site dédié de l'enquête. Elle joint une capture d'écran de cette observation écrite, capture qui est annexée au registre «papier» de l'enquête.

- Observation de M. Benoît MOREAU.

M. Benoît MOREAU demande que sa parcelle 478 pour laquelle il a obtenu un permis de construire le 16/11/2021 avec assainissement non collectif puisse passer en assainissement collectif.

Cette parcelle 478 est en fait déjà proposée par le SMDEA en assainissement collectif .

### 3) Courriers et courriels

Un courrier en date du 10 avril 2021 de la Mairie de CASTÉRAS a été envoyé au SMDEA le 12 avril, mais avec une mauvaise adresse. Ce courrier a été annexé au registre « papier » de l'enquête lors de la 2ième permanence du commissaire enquêteur, le 21 avril : Mme la maire s'inquiète des conséquences de la démolition de la station d'épuration n° 2 mentionnée dans l'avis de la MRAE.

### B) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

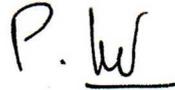
Néant

REMARQUE : Le courrier du 10 avril 2021 de la mairie et la capture d'écran effectuée par Mme LAFONT le 19 avril sont joints au présent PV de synthèse.

Pris connaissance, le 26 avril 2021  
Mme Leïla DEBUISSON, Chargée d'Études  
Pôle Aménagement du Territoire  
représentant le maître d'ouvrage,



Fait à SEM, le 26 avril 2021  
en deux exemplaires.  
Remis et commenté à SAINT-PAUL-DE-JARRAT  
le 26 avril 2021  
le commissaire enquêteur  
Paul LEFEVRE



## ANNEXE 9

16:43 Lun. 19 avr. [smdea09.fr](http://smdea09.fr) 28 %

MON COMPTE

ESPACE ELU

CONTACTEZ NOUS

FAQ

LE CYCLE DE L'EAU

NOS ACTIVITÉS

DÉMARCHES EN LIGNE

NOUS CONNAÎTRE

linkedIn

facebook

Youtube

**SMDEA**  
 NOS COMPÉTENCES  
 AU SERVICE DE L'EAU

**Choisissez l'enquête**  
 Enquête publique Casteras

**Laissez vos commentaires**

Madame, Monsieur,

Je soussignée Pascale LAFONT, propriétaire de la parcelle numéro 480 sur la commune de Casteras demande à ce que ma parcelle soit inscrite dans le zonage d'assainissement afin d'être reliée à la lagune numéro 2 en vu de la réalisation d'une ou de deux constructions.

Ma demande à titre personnel, s'inscrit d'une part dans la suite de la continuité d'udi: vilicge ( suite à la parcelle 458 appartenant à Benoit Moreaud) et devrait d'autre part, permettre à la lagune numéro 2 de recevoir un maximum d'effluents.

Enfin, cette parcelle sera d'autant plus facile à raccorder en eau et en électricité compte tenu de la présence des 2 réseaux (eau et électricité) qui jouxtent mon terrain.

Autant de raisons donc qui font que je sollicite de votre part à ce que soit réexaminé le présent dossier concernant la parcelle 480.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma sincère considération.

Très cordialement,

Pascale LAFONT

Parution zonage Casteras Gazette  
 Télécharger

Parution zonage Casteras La Dépêche  
 Télécharger

ANNEXE 10

**MAIRIE DE CASTERAS**

Casteras le 10 Avril 2021

**09130 CASTERAS**

TEL : 05 61 60 43 92 / 0613250408

Mail : [mairie.casteras@wanadoo.fr](mailto:mairie.casteras@wanadoo.fr)

à SMDEA – Direction Technique

Service Etudes

Enquete publique zonage assainissement CASTERAS

Rue du Bicentenaire

09000 FOIX

Madame Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique ouverte sur notre commune mercredi 5 avril 2021 nous avons été très étonnés de lire, sur le document MRAE Occitanie

n°saisine 2020-8530 n°MRAe 2020DKO72 que vous nous avez communiqué, que la lagune N°2\* CASTERAS 2: code de la station: 0509083V002

- ne recevait pas d'effluents
- que des gouttières y étaient mal raccordées
- qu'elle serait démantelée.

Nous souhaitons préciser que **6 logements y sont déjà raccordés** et que c'est en accord avec les services de construction de l'assainissement que 2 gouttières (pluvial) ont été raccordées à la lagune afin de l'alimenter plus régulièrement.

D'autre part, la demande d'extension du réseau d'assainissement qui occasionne l'enquête en cours, est en partie liée à l'existence de cette lagune puisque plusieurs lots y seraient raccordés. Dans le cadre d'un démantèlement futur, notre demande d'extension et l'enquête en cours n'auraient plus aucun sens.

S'il, advenait que la lagune N°2 soit démontée, nous nous inquiétons des solutions qui pourraient être trouvées pour résoudre les problèmes suivants:

- le raccordement des 6 logements actuels qui n'auraient plus d'assainissement - la demande d'extension en cours pour le raccordement de deux maisons en constructions.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération ces éléments et vous prions d'agréer Madame Monsieur nos sincères salutations

R Moreaud

Maire de Casteras



## ANNEXE 11



Saint Paul de Jarrat, le 05/05/2021

### SERVICE ETUDES

N. Réf. : AAP POLLUTION

Contact : **Iswari Leïla DEBUISSON**

☎ 05.61.04.09.54 ✉ l.debuisson@smdea09.fr

Monsieur Paul LEFEVRE  
Commissaire Enquêteur  
Rue de Marsalet  
Village de SEM  
09220 VAL DE SOS

### **Objet : Réponse au PV de synthèse des observations - Enquête Publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Casteras**

Monsieur,

Désigné en tant que commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Casteras, qui s'est tenu du mercredi 07 avril 2021 au mercredi 21 avril 2021 inclus, vous nous avez remis le 26 avril 2021 le procès-verbal des observations. Pour rappel, trois observations ont été émises lors de cette enquête publique.

Le présent courrier expose les réponses et propositions du SMDEA, au regard de ce procès-verbal de synthèse.

Observation n°1 de Mme LAFONT : « Mme LAFONT sollicite le SMDEA pour que sa parcelle 480 soit inscrite dans la zone d'assainissement collectif du zonage proposé. C'est pour Mme LAFONT, une parcelle en continuité avec la village, située en face de la parcelle 478 de Mr Benoit MOREAU. La parcelle de M. MOREAU est incluse, pour sa part, dans la zone d'assainissement collectif du projet de zonage présenté. Mme LAFONT précise sa demande, en stipulant que les deux constructions qu'elle souhaite réaliser sont deux maisons individuelles. »

Réponse du SMDEA à l'observation n°1 : Après vérification la parcelle A480 de Mme LAFONT est de 8 572 m<sup>2</sup>, même avec la construction de de 2 lots maximum (mais aucunes certitudes), il n'y a aucune contre-indication à la mise en place d'un assainissement autonome. Actuellement aucun réseau d'assainissement collectif vient assainir la parcelle de Mr MOREAU. De plus, il n'est pas prévu par le SMDEA la réalisation d'un tel réseau. La classification de votre parcelle en zonage non collectif, ne contraint pas son urbanisation. Nous conservons donc cette parcelle (A480) en assainissement non collectif.

Observation n°2 de Mr MOREAU : « Mr MOREAU demande que sa parcelle 478 pour laquelle il a obtenu un permis de construire le 16/11/2021 avec assainissement non collectif puisse passer en assainissement non collectif. »

Réponse du SMDEA à l'observation n°2 : Votre arrêté de permis de construire reçu le 16/11/2020, et non le 16/11/2021 stipule un projet de zonage non collectif. Même si dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Casteras votre parcelle est zonée en collectif, cela ne modifie pas votre arrêté de permis de construire. De plus, il n'est pas prévu de travaux de création de réseau d'assainissement sur la commune.

Votre arrêté de permis de construire ne sera pas modifié, vos constructions seront en non collectif.

Observation n°3 de Mme le Maire, Mme MOREAU : « Mme la Maire s'inquiète des conséquences de la démolition de la station d'épuration n°2 mentionnée dans l'avis de la MRAe »

Réponse du SMDEA à l'observation n°3 : Suite au courrier de Mme le Maire, une réponse a été effectuée en date du 23.04.2021. : « Les conclusions du schéma directeur d'assainissement ont montré que la station d'épuration de Casteras 1 dimensionnée pour 60 EH recevait 2 EH et que Casteras 2 dimensionnée pour 30 EH recevait uniquement des eaux claires. Ces 2 stations sont donc surdimensionnées.

Initialement, le projet de zonage ne prévoyait pas le raccordement de nouvelles parcelles au système d'assainissement collectif. L'étude suggérait donc de raccorder l'ensemble des habitations du village de Casteras à la station Casteras 1, afin de mutualiser le traitement et les coûts de fonctionnement. La station de Casteras 2 aurait alors été détruite et il y aurait eu la création d'un réseau de transfert pour récupérer les branchements existants.

Cependant, à votre demande, nous avons rajouté 18 parcelles au zonage collectif, après les conclusions de l'étude. Il devient donc judicieux d'attendre l'évolution de l'urbanisme sur votre commune, avant d'entreprendre une modification du traitement des eaux usées. »

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

  
Patrick BESLANIERES  
Le Directeur Général des Services

# DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE COMMUNE DE CASTÉRAS

Enquête publique portant sur la  
modification du zonage  
d'assainissement des eaux usées

## SOUS DOSSIER 3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 7 avril au 21  
avril 2021

Maître d'ouvrage : SMDEA

# SOMMAIRE

## A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

### II) OBJET DE L'ENQUÊTE

#### I.1) PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

#### I.2) CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE : OBJET DE L'ENQUÊTE

### II) L'ENQUÊTE

#### II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

##### II.1.1) Dispositions générales

##### II.1.2) Dispositions spécifiques

#### II.2) ENTRETIEN AVEC L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE

#### II.3) ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

#### II.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

##### II.4.1) Période de l'enquête publique

##### II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre

##### II.4.3) Dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur

##### II.4.4) Composition du dossier d'enquête

##### II.4.5) Remarques sur la composition du dossier d'enquête

#### II.5) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

#### II.6) VISITE DES LIEUX

#### II.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

#### II.8) ANALYSE/PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

##### II.8.1) La décision de la MRAE Occitanie de dispense d'évaluation environnementale

##### II.8.2) Le bilan de la procédure de débat public

##### II.8.3) La note synthétique du projet

##### II.8.4) Le document intitulé « dossier d'enquête publique »

##### II.8.5) La notice du plan de zonage d'assainissement

##### II.8.6) Le plan de zonage d'assainissement

II.9) COURRIER ÉCHANGÉ ENTRE LE SMDEA ET LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.10) OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.10.1) Observations orales

II.10.2) Observations écrites

II.10.3) Courriers et courriels reçus

II.10.4) Observations du commissaire enquêteur

II.11) RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.12) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

## B) 2ième PARTIE : ANNEXES

- 1) Décision du T.A.de TOULOUSE de désignation du commissaire enquêteur
- 2) Arrêté du 12/02/2021 de Mme la Présidente du SMDEA prescrivant l'enquête publique
- 3) Décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale
- 4) Avis d'enquête
- 5) Certificat d'affichage
- 6) Parutions de l'avis d'enquête dans la presse
- 7) Courrier échangé entre le SMDEA et le commissaire enquêteur
- 8) PV de synthèse des observations
- 9) Capture d'écran faite par Mme LAFONT
- 10) Lettre du 10 avril de Mme la maire au service Études du SMDEA.
- 11) Réponse du Maître d'ouvrage aux observations du public et du commissaire enquêteur

## 3ième PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I) RAPPELS DE L'OBJET ET DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ENQUÊTE

II) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## C) 3ième PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## I) RAPPELS DE L'OBJET ET DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ENQUÊTE

La commune de CASTÉRAS est une petite commune rurale située à 35 km de FOIX, dans le piémont pyrénéen entre les vallées de la Lèze et de l'Arize. Son territoire s'étend sur une superficie de 184 hectares, à une altitude comprise entre 308 et 404 mètres. CASTÉRAS est limitrophe des communes de CARLA-BAYLE et ARTIGAT au nord, SABARAT au sud, BORDES-SUR-ARIZE à l'ouest, LANOUX à l'est ;

CASTÉRAS comptait 23 habitants en 2018, en compte une trentaine aujourd'hui.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé en 2016 un appel à projets pour atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021, objectif consistant à atteindre le taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau dont l'état écologique est classé inférieur au « bon état écologique » avec une pollution domestique importante .

La commune de CASTÉRAS adhérente au SMDEA pour l'eau et l'assainissement dispose d'un système d'assainissement situé sur la rivière Dourne dont la masse d'eau est identifiée comme portion à pollution domestique. Son état écologique est classé « bon » par le SDAGE 2016-2021, mais avec un faible indice de confiance

Dans ce contexte, le SMDEA a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées, confié au cabinet ARAGON (TOULOUSE).

Par ailleurs, le zonage d'assainissement actuel est révisé, il spécifie les nouvelles zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel. Ce zonage doit être approuvé administrativement après enquête publique .

La présente enquête est une enquête publique portant sur la modification du zonage actuel d'assainissement de la commune de CASTÉRAS.

Pour cette enquête, l' autorité administrative chargée d'ouvrir et organiser l'enquête est aussi le maître d'ouvrage du projet à savoir : le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA).

Le cadre juridique de l'enquête s'articule :

- sur le plan général :
- Les articles L123-1 à L123-18 , et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

- Le décret n°2011-2018 du 29 novembre 2011, portant réforme de l'enquête publique ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, relatif à l'information et la participation du public ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 ;
- Le code de la santé publique ;
- L'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
  
- sur le plan spécifique de l'opération :
  
- La décision n° E20000096/31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE , en date du 16/10/2021, désignant M. Paul LEFEVRE comme commissaire enquêteur (annexe 1) ;
- L'arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 12/02/2021, prescrivant l'enquête (annexe 2) ;
- La décision de dispense d'évaluation environnementale sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de CASTÉRAS, en date du 6 /08/2020 (annexe 3).

L'enquête s'est déroulée du mercredi 07 avril 2021 au mercredi 21 avril 2021, soit sur une période de quinze jours consécutifs.

Les formalités réglementaires d'information du public ont été correctement effectuées, et cela dans les délais.

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, toutes les pièces du dossier pouvaient être consultées à la mairie de CASTÉRAS , siège de l'enquête.

Un registre « papier » coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à disposition du public , à la mairie, dans les mêmes conditions de durée . Il n'a pas été mis à disposition du public de poste informatique.

Le dossier d'enquête et un registre « papier » ont été également tenus à disposition du public au siège du SMDEA à SAINT-PAUL-DE-JARRAT, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de l'enquête était aussi consultable sur le site dédié , ouvert au public le 29/03/2021 : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-casteras/>

Une adresse mail dédiée à l'enquête était enfin mise à disposition du public pour recevoir ses observations ou contributions : [enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.casteras@smdea09.fr)

Il n'a pas été utilisé de registre dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Elle a permis à tous ceux qui l'auraient souhaité, de consulter le dossier détaillé du projet de PLU, d'exprimer leurs observations et de rencontrer, si besoin était, le commissaire enquêteur au cours des deux permanences présentiels prévues, tenues dans la salle du conseil municipal de la mairie de CASTERAS, les :

- mercredi 07 avril 2021, de 10h00 à 12h00
- mercredi 21 avril 2021, de 14h00 à 16h00

dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique : le port du masque était obligatoire et l'utilisation du gel hydroalcoolique demandée.

Une publicité quasi conforme à la réglementation a été réalisée par le maître d'ouvrage.

L'avis d'enquête (annexe 4) a été affiché sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie. L'affiche était presque réglementaire (fond jaune, lettres noires, format A4 et non A2, compte tenu des dimensions restreintes du panneau d'affichage existant, seul endroit possible d'affichage dans la commune).

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage lors de ses 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> permanences, le 7 et le 21 avril.

Un certificat d'affichage a été établi par Mme la Maire (annexe 5).

L'avis d'enquête et l'arrêté ont été d'autre part publiés sur le site dédié de l'enquête à partir du 29/03/2021.

Une publication de l'avis d'enquête a été deux fois effectuée sur le journal départemental « La Gazette Ariégeoise » en date du 19/03/2021 et du 9/04/2021, et deux fois également sur le journal « La Dépêche du Midi » de l'Ariège en date du 17/03/2021 et du 08/04/2021.

Ces parutions ont été incorporées aux dossiers d'enquête, (dossiers papier et dossier en ligne sur le site dédié). Elles sont annexées au présent rapport (annexe 6).

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale
- Bilan de la procédure de débat public
- Note de synthèse du projet
- Le document intitulé « dossier d'enquête publique »
- Notice du plan de zonage d'assainissement
- Plan de zonage d'assainissement.

La composition du dossier, comme l'arrêté de prescription ont été élaborés par le maître d'ouvrage, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Le dossier était par contre au final, présenté très clairement avec un souci perceptible de bien faire

La MRAE a considéré dans son avis du 6 août 2020 notamment :

- 2) que le SMDEA prévoyait à cette date :

Commissaire enquêteur : Paul LEFEVRE ; Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 16/10/2020

- de maintenir la zone d'assainissement collectif dans les zones déjà desservies et raccordées ,
  - de raccorder l'ensemble du village à la station CASTÉRAS 1, et de détruire la station CASTÉRAS 2,
  - de réaliser les travaux nécessaires de réhabilitation de la station CASTÉRAS 1 et du réseau (un regard endommagé),
- 2) que le scénario retenu par la commune devrait permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel de « bon état écologique 2015» pour la masse d'eau « La Dourne », exutoire de la station.

La MRAE a dispensé en conséquence d'évaluation environnementale le projet présenté de révision du zonage d'assainissement collectif.

Il n'y a pas eu de procédure de débat public ou de concertation au préalable de l'enquête publique.

Les caractéristiques du projet étaient précisées dans une note synoptique, A4, de présentation.

Le document intitulé « dossier d'enquête publique » présente en premier lieu le contexte réglementaire et administratif du projet.

Il indique que deux études ont été menées pour chacun des systèmes d'assainissement, et qu'il a été retenu la réhabilitation de la station d'épuration de CASTÉRAS 1 et d'un regard endommagé.

Le document présente les données communales, le contexte hydrographique avec la rivière « Dourne » et moins important, le ruisseau de Jacquart, et ensuite le contexte hydrogéologique.

Il présente les risques naturels recensés dans la commune et les caractéristiques du milieu naturel : la commune est concernée uniquement par la trame bleue du SRCE : cours d'eau.

Le document se penche enfin sur les caractéristiques du milieu récepteur : la Dourne.

Il dresse ensuite un état des lieux des deux systèmes d'assainissement actuels avec l'état du réseau et de la station d'épuration Castéras 1 (60 EH) puis de la station Castéras 2 (30 EH).

Il présente enfin la nouvelle configuration du zonage d'assainissement. La méthode utilisée dans l'élaboration du zonage est décrite de la manière suivante dans la notice (page 27), et dans le document intitulé « dossier d'enquête publique » (page 37) :

« # Sont incluses dans le zonage d'assainissement collectif :

- les parcelles actuellement raccordées au réseau d'assainissement collectif ,
- les parcelles qui sont situées à proximité directe du réseau d'assainissement collectif,

# Ne sont pas incluses dans le zonage d'assainissement :

- Les parcelles urbanisées mais éloignées du réseau collectif. »

La notice du plan de zonage, de trente deux pages, reprend pratiquement tout le document précédent :

Le document intitulé « dossier d'enquête publique » présente un état des lieux des systèmes d'assainissement actuels. La notice décrit quant à elle, la gestion de l'assainissement des eaux usées (assainissement collectif avec obligation de se raccorder dans un délai de deux ans après la mise en service du réseau, et assainissement individuel contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SMDEA ).

Le plan de zonage détermine les parcelles incluses dans la zone d'assainissement collectif.

Le commissaire enquêteur a demandé au Maître d'ouvrage de préciser les critères d'affectation des parcelles en assainissement collectif ou en assainissement non collectif ; Le SMDEA a répondu à cette demande. La réponse du SMDEA est jointe en annexe du présent rapport (annexe 7).

On peut souligner, qu'en plus des critères précisés précédemment (parcelles raccordées et parcelles à proximité directe du réseau), sont pris en compte également :

- la capacité épuratoire des ouvrages,
- les volontés de la commune en terme d'urbanisme,
- les contraintes liées à la nature même des parcelles (taille des parcelles, relief, pente, capacité des sols à l'infiltration) pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Le public s'est très peu manifesté au cours de l'enquête. Deux personnes ont déposé des observations, Mme LAFFONT et M. MOREAUD. Un seul courrier postal a été reçu, celui de la mairie.

Un PV de synthèse a été rédigé. Il a été remis à Mme Leïla DEBUISSON, chargée du suivi de l'enquête au SMDEA et représentant le maître d'ouvrage, le 21 avril 2021, par le commissaire enquêteur au cours de la rencontre prévue par les textes. Ce PV de synthèse est joint en annexe au rapport (annexe 8).

Les observations du public ont donné lieu à une réponse du maître d'ouvrage (annexe 10) ; Elles ont fait également l'objet d'un avis de la part du commissaire enquêteur, défavorable pour Mme LAFFONT, favorable pour M. MOREAUD. ( pages 14 et 15 du rapport).

## II) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il convient dans un premier temps de tirer le bilan des avantages et des inconvénients du projet présenté. On analysera les avantages ou points forts, puis les inconvénients ou points faibles du plan proposé de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CASTÉRAS :

- 1) du point de vue économique
- 2) du point de vue de notre organisation sociale

- 3) du point de vue urbanistique
- 4) du point de vue environnemental et sanitaire

## II.1) AVANTAGES ET POINTS FORTS DU PROJET

### a) -Du point de vue économique :

Néant ;

Les travaux prévus ( réhabilitation de la station CASTÉRAS 1 et d'un regard endommagé) représente un volume de travaux réduit, sans grande incidence économique.

### b) -Du point de vue de notre organisation sociale

Le plan de zonage d'assainissement est un complément aux documents d'urbanisme qui s'appliquent sur les territoires communaux. L'administration peut gérer les autorisations de construire plus facilement et les particuliers devraient connaître s'ils le souhaitent, les contraintes d'assainissement qui grèvent leur terrain, (disposition en fait plus théorique que réelle) .

Les communes peuvent d'autre part planifier leurs investissements et fixer la redevance qu'elles doivent appliquer.

Le plan de zonage de CASTÉRAS entre dans ce cadre général .

### c) -Du point de vue urbanistique et développement urbain

L'assainissement collectif est une nécessité pour un développement urbain acceptable : notre parcellaire, héritage des générations passées et de notre histoire, est très souvent morcelé, notamment dans nos centres urbains à densité élevée. Cette mutualisation s'impose dans ces secteurs . Elle s'impose aussi dans nos villages, notamment dans nos villages de montagne, à l'habitat concentré.

Mais le développement urbain depuis une cinquantaine d'années s'est surtout caractérisé par l'extension pavillonnaire corollaire de notre préférence pour la maison individuelle , avec pour conséquence une consommation de terrains considérable et un urbanisme horizontal qui s'est accompagné d'une primauté de l'assainissement collectif. Ce règne du « tout tuyau » et de cette explosion « péri-urbaine » est arrivé à un seuil limite pour nos finances publiques et le fonctionnement et la qualité de notre modèle urbain.

Tant et si bien que l'assainissement non collectif trouve un regain d'intérêt et serait une solution préférable dès lors que les exigences environnementales n'imposent pas l'assainissement collectif, ou que le coût de ce dernier serait prohibitif, notamment dans le cas d'un habitat très dispersé.

Les solutions techniques de l'assainissement individuel sont, par ailleurs, aujourd'hui bien au point.

La commune de CASTÉRAS n'échappe pas à cette tendance avec ses 500 ml existant de réseau qu'il faut entretenir et gérer, pour 30 habitants.

Cependant, sans aucune extension programmée de réseau , le projet de zonage proposé irait dans

Commissaire enquêteur : Paul LEFEVRE ; Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 16/10/2020

le sens de cette limitation du tout collectif.

Toutefois, l'extension de la zone d'assainissement collectif demandée par la mairie et acceptée par le SMDEA, (à une exception près, Mme LAFFONT), est de nature à aller dans un sens inverse, de non-limitation du « tout collectif », ce qui tempère ce point fort du projet.

#### **d)-Du point de vue environnemental et de salubrité publique**

Des normes encadrent les rejets d'eau, qui découlent essentiellement de la Directive Européenne 91/271/CEE (DERU) : des niveaux de traitement minimum sont exigés.

La qualité des milieux récepteurs n'est ainsi pas impactée par l'eau rejetée par une station d'épuration. L'eau rejetée dans le milieu naturel est une eau propre, dépolluée qui n'a pas d'impact sur l'environnement. L'épuration des eaux usées réalisée par une station d'épuration évite toute pollution en éliminant les matières solides et les substances dissoutes.

Le projet présenté et retenu par la commune est compatible avec les impératifs du SDAGE 2016-2021 : L' Autorité Environnementale nous dit expressément dans son avis du 6 août 2020, que :

« le scénario retenu par la commune de construction de la nouvelle STEU devrait permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel de « bon état écologique 2015 » pour la masse d'eau FRFR186 « La Dourne » pour ce qui concerne l'exutoire de la STEU. »

et d'autre part qu'« il limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen » .

## **II.2) INCONVÉNIENTS ET POINTS FAIBLES DU PROJET PRÉSENTÉ**

### **a) – Du point de vue économique**

On peut regretter que l'incidence économique des chantiers prévus ne profite pas beaucoup aux entreprises locales :

Les travaux en régie (études et travaux d'importance relativement réduite) prennent un gros volant de l'offre.

### **b) -Du point de vue de notre organisation sociale, du point de vue urbanistique et de notre développement urbain**

Pour les particuliers, être en zone d'assainissement collectif, c'est déjà être en zone constructible.

Cette idée très répandue est en fait une idée fausse, dont il faut tenir compte dans l'élaboration des plans de zonage d'assainissement, dans le cadre d'un urbanisme aujourd'hui plus rigoureux prenant en compte toutes les données du code de l'urbanisme.

A cet égard, la prise en compte de la seule volonté communale n'est pas suffisante et ne saurait tenir lieu de doctrine.

Il faut mener l'élaboration du plan de zonage d'assainissement de concert avec le document d'urbanisme communal ou mieux encore l'établir après son approbation, pour limiter les zones d'assainissement collectif aux seules zones « U » et « AU ».

A quoi sert de mettre en zone d'assainissement collectif un terrain inconstructible ?

Il y a également la situation paradoxale d'être situé en zone d'assainissement collectif et ne pas pouvoir bénéficier de ce service si le réseau d'assainissement collectif nécessite une extension. Les particuliers ont des obligations de branchement au réseau à leur charge dès que le réseau est installé mais ils ne savent pas toujours à quoi s'en tenir sur le sort qui leur est réservé pour leur propre installation.(assainissement collectif ou assainissement individuel ? )

Il faudrait que les incidences et conséquences du zonage d'assainissement avec le classement des parcelles en en zones AC ou ANC qui s'en suit, soit explicité afin que chacun sache à quoi s'en tenir .

De façon parallèle, il conviendrait que soient fixées les obligations de la collectivité vis à vis de l'utilisateur :

Aucune échéance en matière de travaux n'est fixée ; Le zonage d'assainissement ne crée pas de droits acquis pour les tiers, il ne fige pas de situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par le syndicat de ses compétences.

### **c) Du point de vue environnemental et salubrité publique**

L'assainissement non collectif est possible à CASTÉRAS et les techniques existent aujourd'hui, satisfaisantes pour l'environnement.

Encore faut-il qu'elles soient bien mises en œuvre. Le service SPANC a été créé dans le SMDEA. Il assure l'expertise et le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Ainsi en 2016, 4 inspections d'installations d'assainissement non collectif ont été réalisées sur la commune, nous est-il précisé dans la notice du plan d'assainissement (p.26), et la moitié de ces installations sont non conformes (50%).

La question est de savoir ce qui se passe après ces contrôles. Contrôler ne sert à rien ou à peu de choses si les installations ne sont pas mises aux normes et les travaux de conformité entrepris

Il y a là une limite à l'assainissement non collectif, et à son développement prioritaire par rapport à l'assainissement collectif.



### II.3) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Revenons une dernière fois sur la méthode utilisée dans l'élaboration du zonage de CASTÉRAS. Doivent être en Assainissement Collectif les parcelles soit déjà raccordées, soit en proximité directe avec le réseau.

Une très grande partie des nouvelles parcelles demandées en AC par la mairie sont en fait éloignées du réseau d'assainissement et nécessitent, peu ou prou, une extension du réseau collectif existant :

C'est le cas des parcelles :

- 242,243,244,245,
- 478 (parcelle de m. MOREAUD)
- 134,135,136, et 137 également,
- 175,176,177,178,179,
- 229,230,231;232,233,234,235,236,354

qui nécessitent une extension de réseau plus ou moins importante, soit en fait la quasi-totalité des parcelles demandées. Ne restent, strictement éligibles que les deux parcelles 138 et 139.

Il y a une incohérence apparente entre la méthode et les critères d'une part, le résultat du plan de zonage d'autre part..

Dans ces conditions, et tout compte fait en définitive, le commissaire enquêteur estime, en sous-pesant les avantages et les inconvénients du projet présenté de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CASTÉRAS, que les inconvénients l'emportent sur les avantages et il émet par conséquent un avis défavorable à son approbation.

Ainsi se clôt mon rapport,

Fait à SEM, le 10 mai 2021,  
corrigé le 20 mai 2021,  
le commissaire enquêteur

Destinataires :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE  
Madame la Présidente du SMDEA

